

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU CALVADOS

VU le code général des collectivités territoriales

VU le code général de la propriété des personnes publiques

VU le code de la voirie routière

VU la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée

VU le règlement de voirie départementale approuvé par arrêté du Président du Conseil départemental du Calvados en date du 23 août 2012

VU l'arrêté du Président du Conseil départemental du Calvados, en date du 10 janvier 2020, portant délégation de signature au profit de M. Louis KRIVIAN, chef du service valorisation domaniale

VU le dossier complet de demande déposé le 27/01/2020

VU l'état des lieux de l'agence routière départementale de FALAISE en date du 07/01/2020

VU l'avis favorable du Maire de la commune de SOIGNOLLES en date du 22/01/2020

CONSIDÉRANT la demande en date du 27/01/2020, sollicitant l'alignement individuel.

ARRÊTE

ARTICLE 1 - ALIGNEMENT :

L'alignement de la propriété cadastrée section A n° 65, située en bordure de la D239 du PR 5+0967 au PR 6+0214 du côté droit (SOIGNOLLES) hors agglomération, est déterminé par la haie privative existante, représentée par la ligne reliant les points A, B, C, D, E, F, G et H (bornes), tracée en rouge sur le plan annexé au présent arrêté.

ARTICLE 2 - PRESCRIPTIONS PARTICULIERES :

Le présent arrêté a uniquement pour but de fixer les limites du domaine public routier départemental.

Il demeure valable tant que les circonstances sur lesquelles il est fondé n'ont pas été modifiées.

Dans le cas où le présent alignement mettrait en évidence une bande de terrain incorporée de fait au domaine public routier départemental mais restant toujours rattachée à la parcelle, afin de régulariser cette situation, cet arrêté pourrait alors être suivi d'une cession au profit du département du Calvados, à l'initiative du propriétaire.

Au cas où le propriétaire désirerait effectuer des travaux en limite du domaine public routier départemental (accès, clôture,...), il devra obtenir au préalable une autorisation de voirie, assortie de prescriptions techniques le cas échéant, auprès du département du Calvados (agence routière

départementale de FALAISE).

ARTICLE 3 - DROIT DES TIERS :

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 4 - FORMALITES D'URBANISME :

Le présent arrêté ne dispense pas le propriétaire, ou ses ayants droits, de procéder, si nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le code de l'urbanisme.

ARTICLE 5 - VOIES ET DELAIS DE RECOURS :

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de CAEN dans les deux mois à compter de sa date de notification.

Précision : le tribunal administratif peut être saisi par voie électronique via l'application informatique «télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 6 - AMPLIATION :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

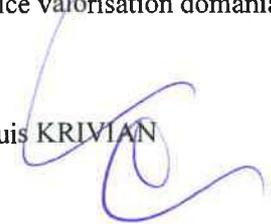
- le demandeur, le cabinet Patrick LALLOUET & Associés (Géomètres-Experts), à titre de notification,
- le département du Calvados (agence routière départementale territorialement compétente).

Chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait à CAEN, le 4 mars 2020

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation
Le chef du service valorisation domaniale

Louis KRIVIAN



DESTINATAIRE pour information :

- le Maire de la commune de SOIGNOLLES.

ANNEXE :

- le plan déterminant l'alignement individuel.

Conformément aux articles 39 et suivants de la loi 78-17 du 6 janvier 1978, modifiée, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et le cas échéant rectification ou suppression des informations la concernant, en s'adressant directement au correspondant CNIL (Direction des Systèmes d'information) courriel ref-cnil@calvados.fr - 4 Rue Nelson Mandela - 14280 SAINT CONTEST.

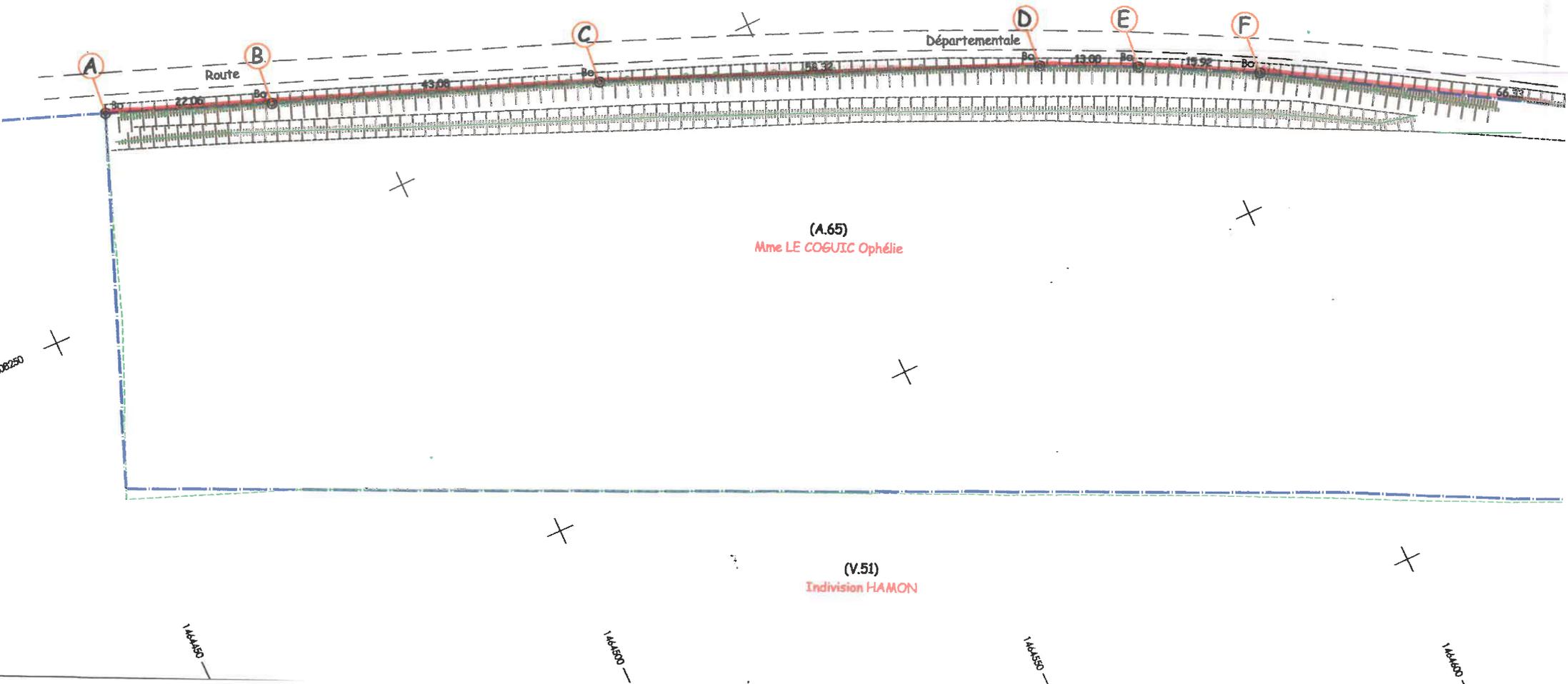
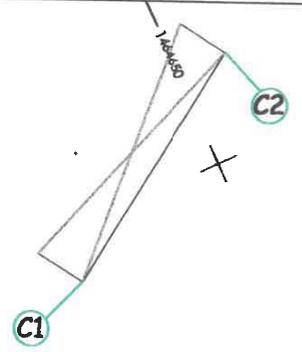


DEPARTEMENT DU CALVADOS
 COMMUNE DE SOIGNOLLES
 Propriété de Mme LE COGUIC Ophélie
 PLAN DE DELIMITATION DE LA PERSONNE PUBLIQUE
 en vue de l'obtention d'un arrêté d'alignement individuel.
 Cadastre Section A n° 65
 Echelle : 1/250

DOSSIER n°191116
Réalisé le : 07/01/2020 par A.L.
191116.dwg
542 Av des Dîques - Parc Normandilla 14123 FLEURY-SUR-ORNE Tel : 02 31 820 820
26 place du Champ de Mars 50000 SAINT-LO Tel : 02 33 57 00 02

MAT	X	Y
C1	1464633.78	8208245.25
C2	1464654.85	8208259.12

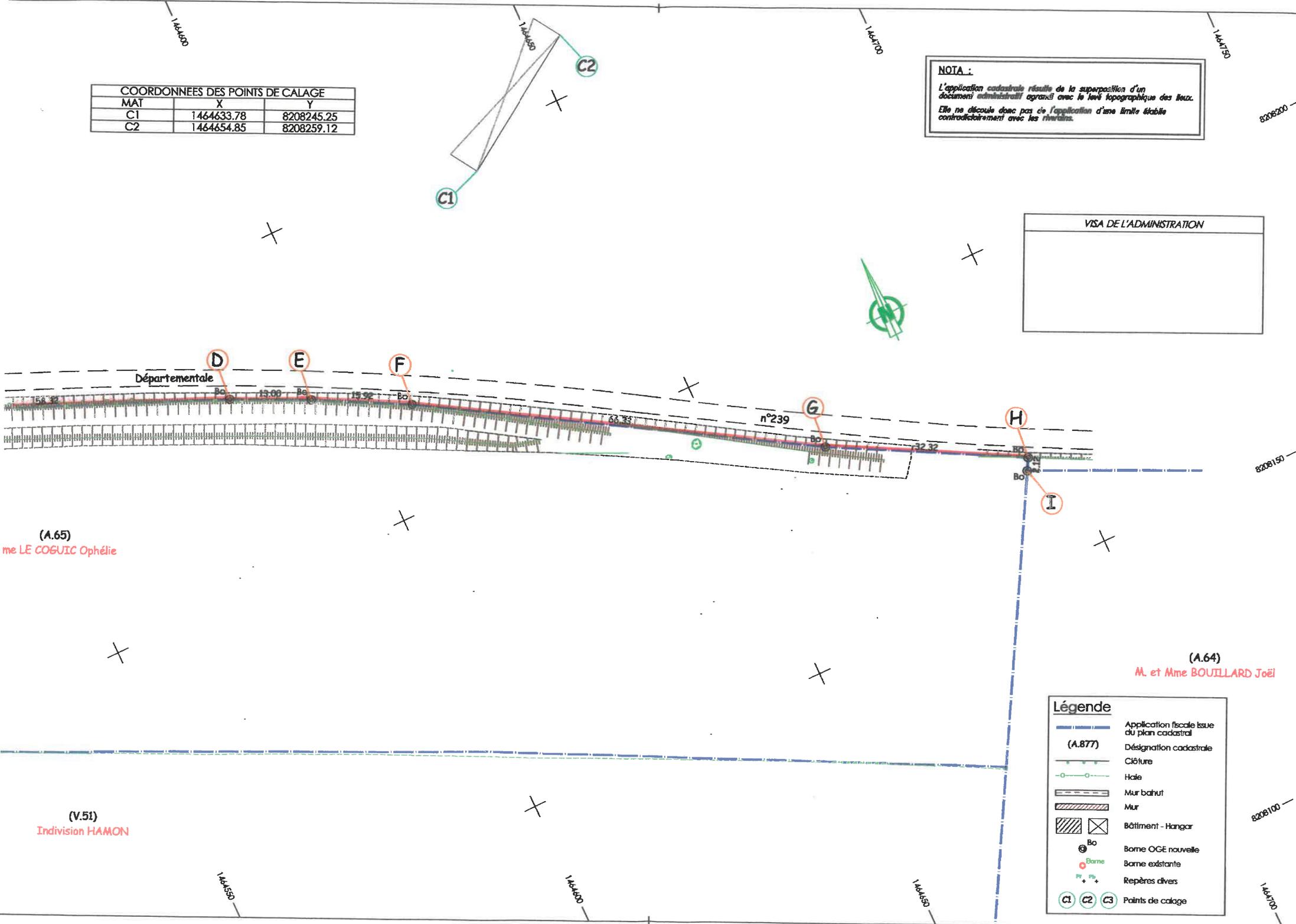
MAT	X	Y
A	1464468.36	8208274.72
B	1464488.90	8208266.70
C	1464529.15	8208251.34
D	1464582.99	8208228.94
E	1464594.77	8208223.42
F	1464608.90	8208216.09
G	1464665.95	8208182.26
H	1464694.53	8208167.16
I	1464693.50	8208165.30



COORDONNEES DES POINTS DE CALAGE		
MAT	X	Y
C1	1464633.78	8208245.25
C2	1464654.85	8208259.12

NOTA :
 L'application cadastrale résulte de la superposition d'un document administratif agrandi avec le levé topographique des lieux.
 Elle ne dispense donc pas de l'application d'une limite établie contradictoirement avec les riverains.

VISA DE L'ADMINISTRATION



(A.65)
 me LE COGUILC Ophélie

(A.64)
 M. et Mme BOUILLARD Joël

(V.51)
 Indivision HAMON

Légende

	Application fiscale issue du plan cadastral
	(A.877) Désignation cadastrale
	Cloîture
	Halle
	Mur bahut
	Mur
	Bâtiment - Hangar
	Borne OGE nouvelle
	Borne existante
	Repères divers
	Points de calage